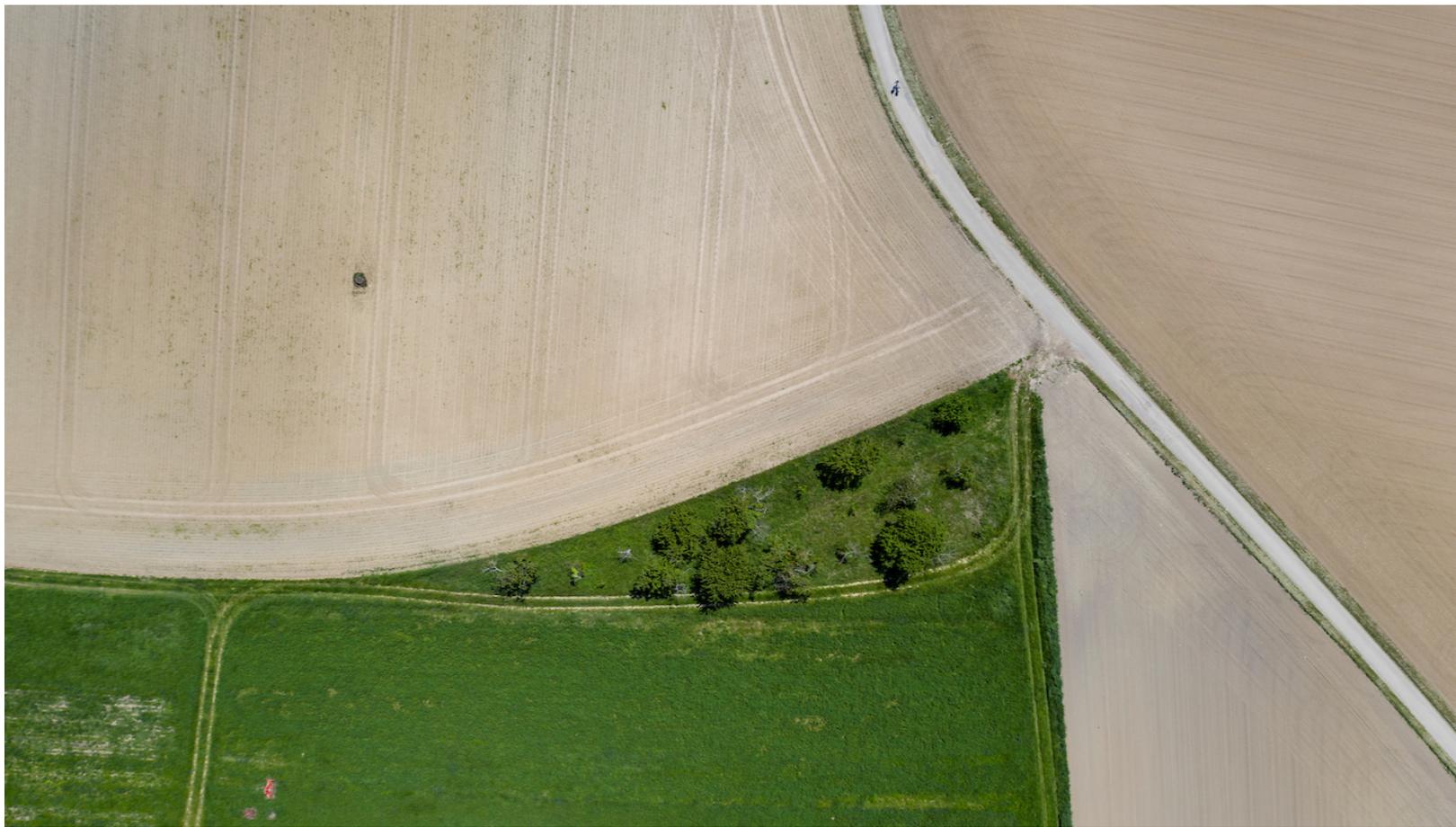




PFAS : PREMIER CADASTRE CANTONAL COMPLET



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Département du territoire
Office cantonal de l'environnement / Service de géologie, sols et déchets

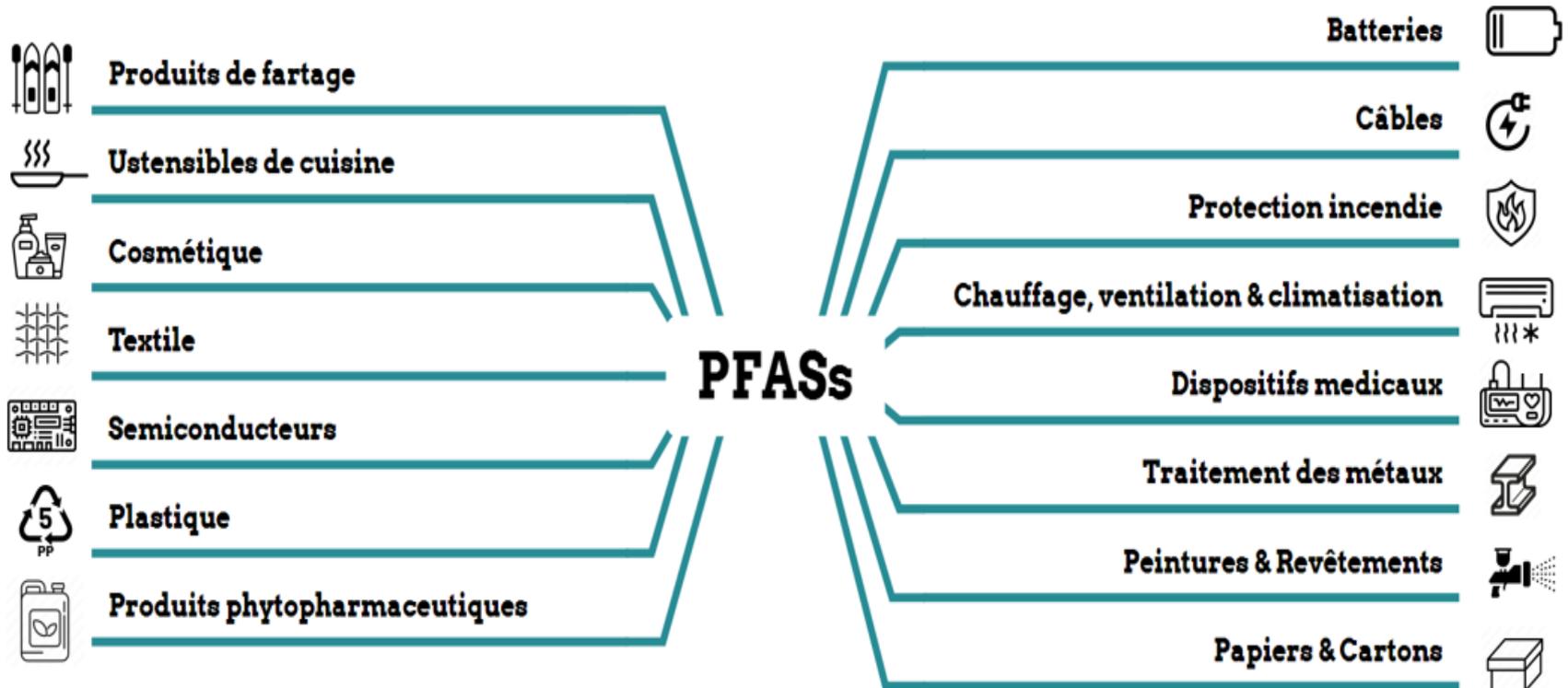
13 novembre 2024 - Page 1

I. PFAS: Quels enjeux

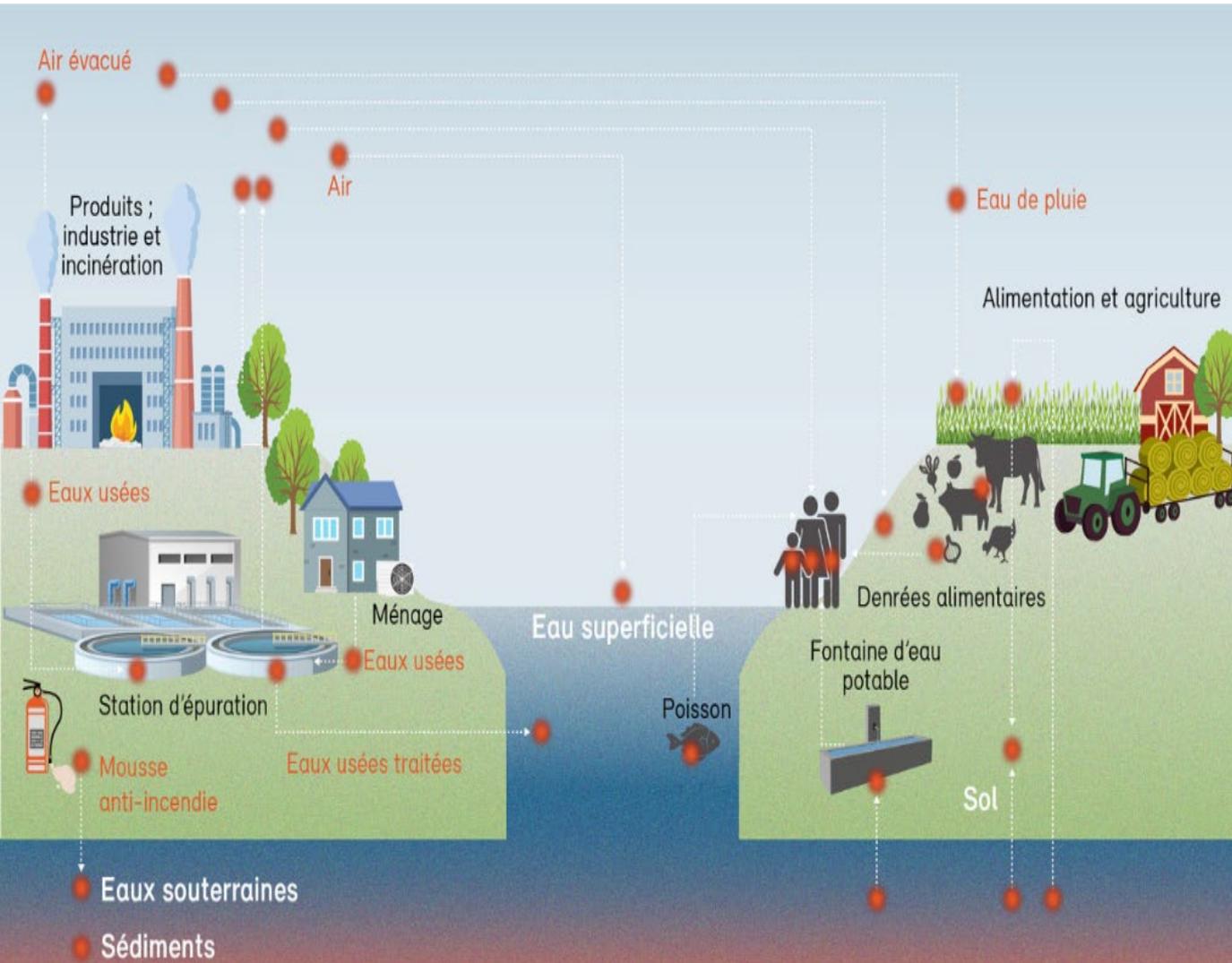
Utilisations multiples depuis les années 1950

Environ 14'000 types de substances

Utilisées dans env. 200 applications différentes



I. PFAS: Quels enjeux



- Effets néfastes sur le système immunitaire
- Perturbateurs endocriniens
- Troubles hépatiques
- Impacts sur la fertilité
- Augmentation du diabète, etc...

I. PFAS: Quels enjeux

Situation en Europe

Environ 17'000 sites contaminés
(impacts sur les sols et eaux)

Directives de 2020 de l'UE fixant les limites pour l'eau potable:

- 100 ng/l pour 20 PFAS majeurs
 - 500 ng/l pour tous les PFAS
- > Mise en œuvre en 2026

Depuis d2023 : Réglementation sur 4 PFAS dans les denrées alimentaires
En cours : projets de réglementation pour limitations ou interdictions de certains PFAS dans des domaines particuliers (ex. mousses anti-incendies)

Situation en Suisse

Depuis 1^{er} août 2024 : Valeurs limites fixées pour poissons, crustacés, œuf, viande, abats

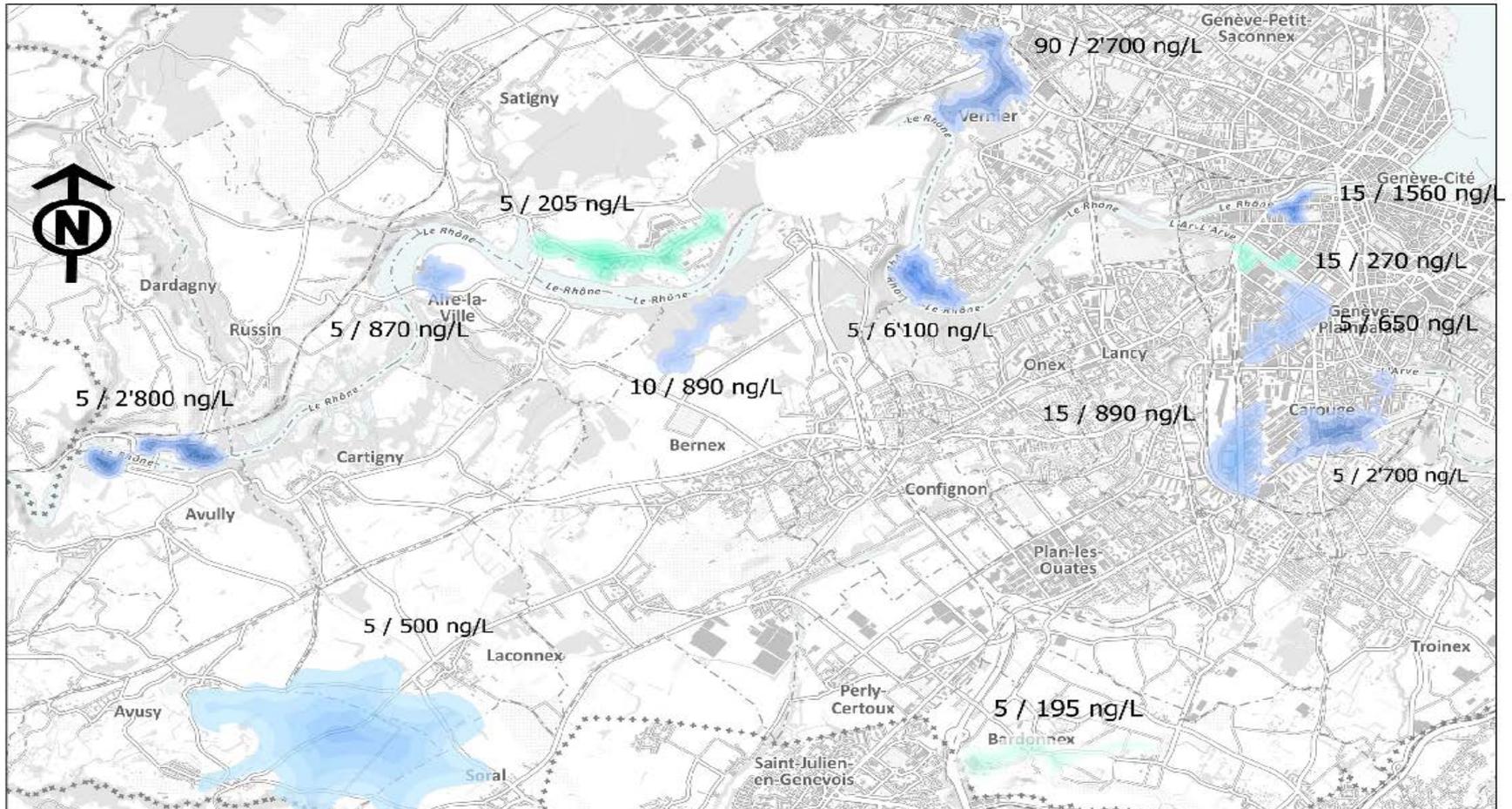
4 PFAS interdits dans les mousses anti-incendies (période de transition jusqu'en 2025)

En cours : Fixation de valeurs limites pour l'élimination des déchets, pour l'évaluation des pollutions présentes dans le sol et le sous-sol et le rejet de déversement dans les eaux (Motion Maret 22.3929)

I. PFAS: Quels enjeux

A Genève : 4 campagnes dans les eaux souterraines (depuis 2017), env. 1000 échantillonnages réalisés, eau potable respecte les valeurs admises.

Secteurs avec analyses de composés poly/perfluorés (PFAS) dans les eaux souterraines (min/max de la somme des 9 PFAS pondérés par leur facteur de toxicité). Valeur de l'annexe 1 OSites = 50 ng/L)



II. Le cadastre actuel des sites pollués

Public depuis juin 2004. Outil dynamique qui identifie les sites pollués, les sites de stockage et les lieux d'accidents.

A ce jour, 878 sites pollués inscrits, dont:

- 11 à investiguer,
 - 4 à surveiller,
 - 17 à assainir, 14 assainis ou rétrogradés
- > La majorité ne nécessite ni surveillance ni assainissement

La problématique des PFAS dépasse largement le cadre habituel de la gestion standard des sites pollués

-> Révision nécessaire du cadastre

Adoption ce jour d'un projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 4'145'000 F pour la révision du cadastre des sites pollués par l'intégration des substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS)

II. Le cadastre actuel des sites pollués : Révision

- ✓ Recherche et intégration de nouveaux types d'activités (incendies, stockage mousses, terrains d'exercices, sites industriels non pris en compte en 2004, etc...)
- ✓ Réévaluation de tous les anciens sites déjà classés (textile, galvano, décharges, blanchisseries, etc...)
- ✓ Objectif final : Exiger l'assainissement des sites contaminés.
- ✓ "Pour exiger, il faut connaître": 5 étapes nécessaires:
 1. Recensement
 2. Investigations techniques
 3. Préinscription des sites
 4. Communication aux propriétaires, établissement du cadastre
 5. Études historiques et techniques régionales

III. Les étapes de la révision

1. Recensement : clôt mi 2026

- recherche systématique des nouveaux sites
- Réexamen de tous les anciens sites inscrits ou éliminés en 2004 (près de 15'000), en fonction des nouveaux critères relatifs aux PFAS

2. Investigation technique de 1^{er} niveau : clôt 1^{er} trimestre 2027

- Examen approfondi des résultats du recensement, géoréférencés, pour éliminer les sites sans forte probabilité de pollution
- Rendu : un cadastre interne provisoire incluant tous les sites pollués PFAS sur la base de toutes les données disponibles.



III. Les étapes de la révision

3. Préinscription des sites : clôt mi 2027

- Propriétaires concernés sont informés de la démarche
- Ils sont alors questionnés sur leur connaissance des informations concernant les PFAS sur leur terrain : Sites archivés ou retenus

4. Communication aux propriétaires et établissement du cadastre : clôt fin 1^{er} trimestre 2028

- Classement du site pollué en :
 - Site nécessitant une investigation pour définir si une atteinte à l'environnement a/aura lieu,
 - Site ne nécessitant pas d'investigation.
- Le propriétaire peut donner des informations complémentaires ou s'opposer (décision, puis recours éventuel)
- La révision du cadastre devient publique

III. Les étapes de la révision

5. Investigations régionales historiques et techniques : clôt fin 2028

- Elle sont effectuées par les détenteurs (propriétaires, superficiaires, exploitants, locataires) des sites
- Dans les cas complexes où plusieurs sites pollués peuvent être à l'origine d'une atteinte à l'environnement, ou sur des secteurs sensibles ou stratégiques, des investigations historiques et techniques régionales, menées par l'Etat, sont nécessaires.
- Elles permettront de cibler les décisions ultérieures adressées aux détenteurs de site.

IV. La suite

Une fois le cadastre révisé avec les PFAS, validé et public :

- Envoi de décisions administratives à certains détenteurs des sites définis pour des investigations historiques et techniques.
- Objectif : Prouver (ou non) si ces sites ont conduit à des atteintes à l'environnement (eau, sol, air).
- En cas d'atteintes dépassant les limites légales, un assainissement sera exigé par l'autorité.

Aspects financiers :

- Principe du (ou des) pollueur(s) payeur(s)
- Le propriétaire participe minoritairement aux coûts (environ 10 %).
- Si le pollueur n'existe plus ou ne peut être poursuivi, l'Etat se substitue alors avec l'aide de la Confédération (30% à 60%).

V. Conclusions

- Le canton s'est investi dès 2017 pour estimer les atteintes en PFAS dans les eaux souterraines.
- Une révision du cadastre des sites pollués est nécessaire, afin de pouvoir, à terme, exiger des perturbateurs encore existants d'assainir les sites contaminés.
- Le cadastre des sites pollués est une base nécessaire pour définir où se trouvent les PFAS et quels sites sont problématiques.

Merci pour votre attention



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Département du territoire
Office cantonal de l'environnement / Service de géologie, sols et déchets

13 novembre 2024 - Page 13